

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 691

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, Mme Anthoine, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Door, M. Forissier, M. Leclerc, M. Lurton, M. Masson, M. Manuel, M. Saddier, M. Straumann, M. Brun, M. Le Fur, M. Bazin et M. Vialay

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« à »

les mots :

« au 1° du I de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement précise que la priorité pour les AOM doit être de faciliter la mobilité des titulaires de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité », dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, et qui nécessitent obligatoirement d'être accompagnés d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

C'est pourquoi il propose de cibler le 1° du I. de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, à l'instar de l'alinéa suivant de cet article.